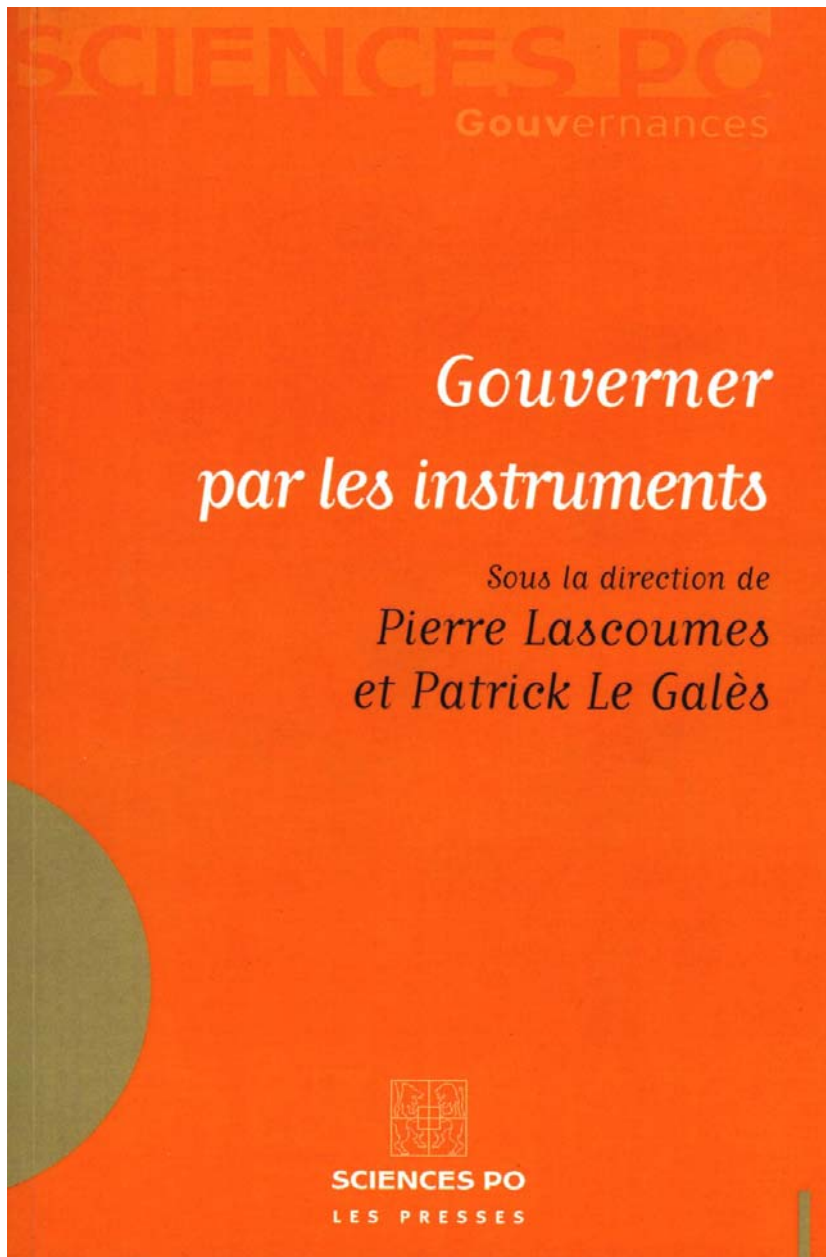


Extrait de :



Les quartiers : Une affaire d'Etat, un instrument territorial

Philippe ESTEBE

La « politique de la ville » désigne, malgré son nom, l'ensemble des interventions de l'État et des collectivités locales destinées à améliorer la situation de certains quartiers populaires, et/ou d'immigrés, fortement frappés par le chômage et la précarité de l'emploi. Cette politique a fait l'objet de nombreuses discussions portant sur son efficacité et sur sa réalité [par exemple, Le Gales, 1995]. Elle se caractérise fondamentalement par la désignation de « quartiers » (ou zones urbaines sensibles) dont l'ensemble compose une « géographie prioritaire ». Cette politique a d'abord fait l'objet d'une expérimentation par le gouvernement socialiste de Pierre Mauroy en 1982 et elle se poursuit depuis lors, en traversant l'ensemble des changements politiques successifs. Cependant, si la politique de la ville (ou du moins son intitulé) survit aux alternances électorales, elle n'est pas immuable. Chaque changement politique d'envergure (en général, il s'agit d'élections présidentielles) entraîne une redéfinition des objectifs et des moyens de la politique de la ville. Cependant, le plus frappant n'est pas tant cette évolution des objectifs et des moyens, que celle de l'objet de cette politique. En vingt ans, les « quartiers » de la politique de la ville ont fait l'objet d'un processus continu de redéfinition, de reconstruction et de recomposition, scandé par les alternances politiques. Leur histoire a une valeur démonstrative en ce sens qu'elle illustre ce que nous appellerons un processus d'instrumentation du territoire. En effet, même si les changements dans les modes de désignation des quartiers sont liés aux alternances électorales, ces modes de désignation suivent une « trajectoire », ou une logique continue, que l'on cherchera à identifier.

Il y aurait donc un double mouvement à l'oeuvre : un mouvement proprement idéologique (le basculement de point de vue et d'objectif à chaque modification de majorité électorale) et un mouvement de fond, plus instrumental, qui se poursuivrait par-delà les changements idéologiques. Prendre ce parti consiste à faire l'hypothèse d'un processus d'instrumentation qui se poursuit, en quelque sorte, par-delà les inflexions idéologiques et théoriques. Ce sont ces deux mouvements que l'on va s'attacher à montrer, en s'interrogeant sur leurs interactions. L'instrument qui résulte de l'interaction de ces deux processus (le temps court et le temps long) est donc loin d'être unidimensionnel : s'il présente un certain nombre de caractéristiques instrumentales (son objectivité, son automaticité relative), il est aussi l'héritier des fluctuations idéologiques qu'il a subies. Il faudra donc s'interroger, à la fin, sur l'usage de cet instrument, sur ses fonctionnalités : un instrument, certes, mais pour qui, et pour quoi faire ?

La définition des quartiers : une activité très sensible à la conjoncture politique

Les prémices de la politique de la ville apparaissent en octobre 1981, dans le sillage des émeutes qui secouent la banlieue lyonnaise pendant l'été 1981, à la suite de l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République et de la nomination de Pierre Mauroy comme Premier ministre. Sous la présidence de Hubert Dubedout, une « Commission nationale pour le développement social des quartiers » pour prévenir une « dérive à l'américaine » dans certaines banlieues des grandes villes propose des méthodes innovantes d'action publique : une approche territoriale, en vue de dépasser le traitement classique par public ; un traitement global des problèmes, pour transcender les découpages sectoriels de l'action publique ; une démarche de projet, de façon à substituer une approche remontante à la classique approche descendante [Dubedout, 1983]. Hubert Dubedout, maire de Grenoble, demande à ses collègues élus locaux de désigner des territoires en difficultés dans lesquels on pourra tester cette nouvelle doctrine d'action. Les quartiers sont désignés localement, à partir de deux critères implicites, apparemment contradictoires mais en fait complémentaires : il s'agit de quartiers dont la marginalité dans la ville est reconnue, du fait de leur histoire ou de leur population ; il s'agit aussi de quartiers « exemplaires », dont les promoteurs peuvent penser, pour diverses raisons, que la nouvelle méthode pourra y porter ses fruits [Micoud, Ion et al., 1986]. Bref, on peut y voir les prémices de méthodes apparentées au « développement communautaire », ce que souligne d'ailleurs la forte présence, lors des premiers temps de la politique de la ville, d'animateurs originaires de pays d'Amérique latine et notamment du cône Sud (Chili, Argentine, Uruguay).

La combinaison des deux critères de réputation et d'exemplarité produit une géographie disparate. Aux côtés des grands quartiers d'habitat social emblématiques, mais surtout présents en Île-de-France et en Rhône-Alpes, on trouve des quartiers ouvriers des bassins industriels du Nord et de l'Est de la France, des quartiers d'habitat social de taille moindre dans l'Ouest, et des quartiers anciens dégradés du centre des villes du Sud-Est de la France [Champion et Marpsat, 1996]. Cette géographie est éminemment «

locale » : autrement dit, elle est le fruit d'une sélection fondée sur des critères locaux, largement subjectifs, tenant compte d'une histoire et d'une connaissance vernaculaire du territoire. Tant que la politique de la ville demeure du domaine de l'expérimental, sa géographie demeure dans le registre de la localité.

À partir de 1988 et de la réélection de François Mitterrand comme président de la République, quatre cent cinquante quartiers, soit une population d'environ deux millions de personnes, se trouvent inscrits au titre de la géographie prioritaire. La politique de la ville est alors décrétée priorité nationale, se trouve dotée d'un ministre, d'une délégation interministérielle et d'un corps de sous-préfets spécialisés. L'institutionnalisation de la politique expérimentale demande une visibilité corrélative de son objet. Le ministre, cependant, se trouve dans l'incapacité de rendre compte de son objet : la diversité des quartiers est telle qu'elle ne compose pas un paysage stable, lisible et surtout défendable devant ses collègues. Il faut transformer la géographie locale en territoire pour une politique nationale : le ministre fait alors appel à l'INSEE.

Les statisticiens de l'INSEE se livrent, entre 1991 et 1992, à trois opérations. Une première consiste à tracer sur la carte les limites des quartiers, ce qui n'avait pas été fait auparavant. Une deuxième réside dans le fait de choisir, parmi l'ensemble des variables proposées par les recensements généraux de la population, trois principales variables qui devront permettre de cerner le profil spécifique de ces territoires : la proportion de moins de 25 ans dans la population du quartier, la proportion d'étrangers, et la proportion de chômeurs de longue durée. Enfin, la troisième opération rapporte ces variables à des valeurs moyennes, en l'occurrence la moyenne nationale, celle de l'agglomération et celle de la commune. Les quartiers se trouvent dès lors définis par l'écart à la moyenne de ces trois variables. Cette définition permet un premier classement national des quartiers, qui sera repris, pour la première fois, dans un texte législatif, la loi d'orientation pour la ville, en 1992.

En 1995, à la suite de l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République, l'heure est à la réduction de la « fracture sociale ». Où, mieux que dans cette géographie prioritaire, cette fracture est-elle lisible ? Mais cet objet doit être reconstruit, de façon à exprimer la nouvelle logique politique. Celle-ci se veut en effet d'inspiration libérale, en rupture avec les approches précédentes, tablant notamment sur l'appel au secteur privé comme partenaire du redéveloppement des quartiers populaires. On reprend donc la géographie prioritaire, qui n'a, d'un point de vue territorial, pas changé depuis le milieu des années 1980, et l'on procède à une nouvelle opération. Chaque quartier se trouve désormais affecté d'un indice synthétique d'exclusion (ISE), calculé de la manière suivante :

$$\text{ISE} = \frac{\% \text{ moins de 25 ans} \times \% \text{ chômeurs de longue durée} \times \% \text{ sans diplôme} \times \text{population total du quartier}}{\text{potentiel fiscal de la commune}}$$

Cette formule permet d'affecter chaque quartier d'un coefficient unique. Ceci autorise un classement sur une « échelle nationale » d'exclusion. La place occupée par chaque quartier dans l'échelle détermine le degré d'effort consenti par la puissance publique pour son redéveloppement. Ici, il s'agit d'un calibrage des différents régimes de dérogation sur les prélèvements obligatoires dont bénéficient les entreprises s'installant dans ces territoires. Même si cette ultime étape de rationalisation se trouve fortement contestée pour la logique de « zonage » qui la sous-tend, et que le gouvernement issu des élections de 1997 paraît l'interrompre, elle n'en participe pas moins à l'inscription durable dans le paysage politico-administratif d'une catégorie territoriale particulière ; elle contribue en outre à populariser la notion de « discrimination territoriale positive » à titre temporaire. Cette géographie est reprise dans la loi de 2003 consacrée à la « rénovation urbaine » ; la liste des « zones urbaines sensibles » établie en 1996, demeurant la référence des documents législatifs et réglementaires ultérieurs.

Le parcours qui conduit les quartiers du local au national par le truchement des techniques statistiques ne correspond pas seulement au développement d'une politique publique assistée par les statisticiens. Il correspond aussi à des transformations de la lecture de ces territoires et de leur signification, en termes d'action publique.

Les premiers quartiers choisis au début des années 1980 peuvent être qualifiés de « laboratoires ». Il s'agit avant tout d'y tester un ensemble de méthodes d'action (territorialisation, globalité, projet) qui sont censées contaminer ensuite l'ensemble des institutions publiques. Ces foyers de rénovation s'inspirent clairement des expériences municipales et associatives conduites à Grenoble, dès les années 1960, et dans de nombreuses villes moyennes à partir du milieu des années 1970 [Balme, 1988]. Gérer la ville comme une association, s'appuyer sur le mouvement associatif pour gérer la ville ; mais aussi transformer l'État et ses méthodes à partir du local. Nombre de professionnels des premières années de la politique de la ville sont en fait des militants politiques ou associatifs qui reviennent dans les quartiers où ils avaient fait leurs premières armes ; nombre d'élus appartiennent à cette génération nouvelle, issue des élections

de 1977 [Micoud, Ion et al., 1986]. Plus globalement, ces quartiers et leur mode de désignation correspondent à une conception de la question sociale dominée à l'époque par l'anthropologie urbaine, selon laquelle il s'agit avant tout de redonner droit de cité à des quartiers populaires qui se caractérisent par leur très grande diversité [Genestier et Laville, 1994]. Cette conception se caractérise par son optimisme : au moment où l'on découvre les « nouveaux pauvres », la population de ces quartiers paraît porteuse d'un certain renouveau, celui de la résurgence du peuple dans les villes contemporaines [Estèbe, 2004]. La marche des beurs (1984) viendra à la fois comme une confirmation et un point d'orgue à cet optimisme refondateur.

Le début des années 1990, marqué par de nouvelles émeutes dans les régions parisienne et lyonnaise, connaît une inflexion nette de l'approche gouvernementale. Les quartiers perdent leur statut de laboratoire pour devenir des symptômes de la « nouvelle question sociale » [Donzelot, 1991]. Ces années sont marquées par une production législative intense qui vise à prendre en considération les effets sociaux et spatiaux de la mutation économique : revenu minimum d'insertion, loi sur le droit au logement, loi d'orientation sur la ville. Comme « symptômes », ces quartiers doivent être « réintégrés à la ville », d'où un ensemble de mesures visant à accroître la présence des services publics, à désenclaver ces territoires, à introduire une plus grande mixité sociale. Les indicateurs produits par l'INSEE traduisent ce symptôme sous la forme de « l'écart à la moyenne ». La délimitation stricte des quartiers autorise l'émergence d'une forme de « discrimination positive territoriale », consistant dans des stimulants matériels (points d'indices, avantage d'ancienneté, droits à mutation) destinés à inciter des fonctionnaires aguerris (notamment des enseignants) à venir exercer dans les établissements de ces quartiers. L'écart à la moyenne et sa réduction via les services publics répondent au souci des années 1990 consistant à « insérer » (autrement dit, à faire une place) aux populations considérées comme exclues [Castel, 1995].

À partir du milieu des années 1990, les quartiers s'installent dans une certaine routine sociale et économique : leur population diminue, les indicateurs sociaux y marquent une aggravation continue, les violences urbaines perdent leur caractère massif (la dernière grande émeute a lieu à Toulouse en 1998) et prennent un aspect endémique, voire routinier. Le basculement de majorité politique accélère le changement de regard : il ne s'agit plus de quartiers « symptômes », mais de quartiers « handicapés ». En pratique, l'indice synthétique d'exclusion s'apparente au taux d'incapacité attribué aux individus par les commissions d'évaluation du handicap, de même que le calibrage des mesures de dérogation fiscale en raison de l'indice s'apparente à la logique compensatoire qui régit les pensions d'invalidité. Progressivement, l'idée germe que le traitement de ces quartiers passe, dans une certaine mesure, par leur disparition, c'est-à-dire leur remise à la moyenne ou à la norme : mixité sociale, redéveloppement économique et sécurité deviennent les trois piliers des nouvelles politiques urbaines. Un pas supplémentaire est franchi, au début des années 2000 avec la notion de « renouvellement urbain » qui lève le tabou de la démolition des logements sociaux. Très largement, l'hypothèse sur laquelle se fonde la lecture des quartiers comme « handicapés » est liée à l'idée que la concentration de la pauvreté redouble les difficultés dont les individus et les ménages sont victimes. Le terme de « ghetto » est souvent utilisé, qui renvoie à un objectif consistant à diminuer la concentration de populations étrangères, immigrées ou en situation précaire dans les quartiers d'habitat social, notamment par démolition des logements sociaux et reconstitution d'une offre diversifiée, plus attrayante pour les classes moyennes.

Les quartiers de la politique de la ville apparaissent donc comme une catégorie très sensible à la conjoncture politique : ils se trouvent redéfinis régulièrement, afin de mieux servir des objectifs déjà constitués. Notons au passage que l'objet ne précède pas l'objectif politique : c'est, inversement, l'objectif qui, très largement, détermine la construction de l'objet territorial. [Micoud, Ion et al., 1986] montrent combien le choix des premiers quartiers, dans les années 1980, est déterminé par l'objectif d'exemplarité : on choisit des quartiers que l'on connaît déjà, parce que l'on souhaite y conduire une expérimentation exemplaire. Le choix de la mesure d'écart comme critère déterminant des quartiers au début des années 1990 est lié à l'objectif de ramener ceux-ci dans le droit commun de la République et justifie notamment les mesures de « discrimination positive » destinées à inciter les agents de la fonction publique à venir exercer plus nombreux dans les quartiers. Le choix de l'indice synthétique d'exclusion justifie l'objectif d'éradication de poches de pauvreté, au nom de la réduction du handicap territorial.

Tableau – Une géographie sensible à la conjoncture politique

Phase de la politique de la ville	Nombre de quartiers	Critères de choix	Théorie sociale	Objectif politique
1982-1987	De 20 à 140	Locaux : réputation et exemplarité	Nouveaux quartiers populaires	Droit de cité aux nouveaux quartiers populaires
1988-1995	De 400 à 750	Nationaux : écart à la moyenne	Quartiers symptômes de la nouvelle question sociale	Réduire l'écart en intensifiant les services publics (discrimina- tion positive)
1996-2004	750	Nationaux : indice synthétique d'exclusion	Quartiers morphologi- quement et socialement handicapés	Réduire le handicap : mixité urbaine (économique), mixité sociale (démolitions)

L'instrumentation des quartiers : un processus continu

Pourtant, sous les inflexions politiques (qui pourraient constituer, à cette échelle de temps, une forme de rythme rapide) apparaît un rythme lent, celui de l'instrumentation des quartiers, de leur transformation en instrument de politique publique. De ce point de vue, on note plutôt une continuité entre les différentes périodes de la politique de la ville : si les critères de définition et la signification des quartiers évoluent, ceux-ci se trouvent pris dans un processus instrumental qui s'appuie sur trois techniques convergentes : l'objectivation, la délocalisation, la dépolitisation. Autrement dit, comment transformer une géographie sensible en géographie réglementée, comment transformer des localités en territoire comment passer d'une logique d'expérimentation à l'automatisation de l'action publique ?

D'une géographie sensible à une géographie réglementée : comment objectiver la spécificité sociale des quartiers de la politique de la ville ?

La première strate des quartiers de la politique de la ville, dans les années 1980, est issue d'une histoire politique des quartiers d'habitat social : à la fois celle du militantisme associatif et de l'accession de la gauche socialiste au pouvoir municipal d'abord, central ensuite. Le processus ultérieur d'objectivation que subit cette géographie sensible est fonction de la croissance du nombre de quartiers concernés par la politique de la ville. La construction de la politique de la ville comme politique publique passe par la clôture du caractère expérimental et militant des premières opérations. C'est le sens du discours de François Mitterrand à Bron (décembre 1990) lorsqu'il déclare, en substance, que l'expérimentation a assez duré et qu'il s'agit d'impliquer durablement les moyens de l'État dans la politique de la ville. C'est la question que se pose Jean-Marie Delarue, nommé, en 1991, à la tête de la Délégation interministérielle à la ville, désigné pour mettre en oeuvre cette politique territorialisée et ciblée retenue en 1990. Il avait déjà jeté les bases d'une telle construction avec son rapport, remis au ministre de la Ville en 1991 [Delarue, 1991]. Il propose notamment l'élaboration d'une loi du même type que celle que Malraux avait fait voter s'agissant des secteurs sauvegardés : un principe de délimitation précise des sites en difficulté, assorti d'un décret de classement faisant bénéficier ces sites d'un régime spécial, de façon à cibler et signifier l'effort de l'État sur ces territoires. Si la proposition de classement des sites doit attendre le changement de majorité présidentielle de 1995 pour trouver une traduction législative, le travail de délimitation (on pourrait presque dire, de bornage) et de définition commence sous l'égide du nouveau délégué à la ville.

L'objectivation du local pour en faire un territoire qualifié pour une politique publique nationale passe nécessairement par un ensemble d'opérations statistiques. L'INSEE dispose à ce propos d'une certaine expérience.

Depuis plusieurs années, Nicole Tabard, à l'INSEE puis à l'INED, s'intéressait à la répartition spatiale des

groupes sociaux [Tabard, 1993], ou, autrement dit, à la division sociale de l'espace. Le croisement des unités territoriales et des caractéristiques socio-économiques de leur population permet, une fois projeté sur un axe, de donner une image de la répartition spatiale des groupes sociaux. Appliquée à un territoire donné, cette approche permet de caractériser les spécialisations sociales des différents sous-ensembles et de les visualiser selon un système d'axes qui détaille, en abscisse, les types d'activité et, en ordonnée, les catégories socioprofessionnelles. Cette projection est en elle-même parlante, puisqu'elle donne à voir les distances sociales qui séparent les différents quartiers d'une ville, par exemple, ou les différentes communes d'une même région. Cette mise en scène de la distance sociale (ou de la spécialisation différentielle des composantes d'un ensemble territorial) correspond exactement à ce que cherche la Délégation interministérielle à la ville : elle offre l'occasion de définir un objet à la politique publique.

Ces travaux donnent à voir « une division sociale de l'espace » et permettent de différencier des situations urbaines. Ainsi, à propos de Brest, les auteurs parlent d'exclusion « radicale » pour signifier la rupture apparente entre la quasi-totalité des quartiers et les trois sites classés en « politique de la ville ». Mulhouse se caractérise plutôt, selon les auteurs, par un « continuum qui relie les quartiers aisés aux quartiers sensibles ». Cette approche, on le voit, a le mérite de donner une figure lisible et visible d'un point de vue national à une géographie qui demeurerait très largement locale, et relevait, pour une grande part, du domaine de l'empirisme. Ce travail n'avait pas été, à l'origine, conçu pour porter secours à une politique publique en mal de géographie. Mais il constitue une aubaine puisqu'il crée une technique de représentation spatiale. Cependant, les calculs de Tabard et Chenu sont trop complexes pour être utilisables dans le cadre de l'action publique nationale. Il faut donc les simplifier. Un groupe de travail est constitué, à partir de 1991, de chargés de mission de la Délégation interministérielle à la ville et de statisticiens de l'INSEE. S'inspirant des travaux de Tabard et Chenu, il a pour mission de constituer une figure rationnelle de la géographie prioritaire et, surtout, d'en donner une image nationale. L'exercice d'objectivation se poursuit en trois temps : une délimitation de la population, la définition des variables qui l'affectent et qui sont pertinentes pour en caractériser le degré d'exclusion, la définition de moyennes de référence pour effectuer les comparaisons nécessaires.

La délimitation de la population se fait à géographie constante. Il n'a jamais été question de pousser l'exercice jusqu'au bout et d'opérer, parmi les quartiers de la politique de la ville, une sélection en fonction du degré d'exclusion (quelle qu'en soit la définition) dont ils souffraient. Il n'est en effet pas envisagé de revenir sur des choix qui ont été effectués localement, en accord avec les préfets et les maires. La base sur laquelle travaille le groupe mixte de la Délégation interministérielle à la ville et de l'INSEE est la même que celle qui a été décrite plus haut, c'est-à-dire cette mosaïque hétérogène de quartiers anciens, de grandes cités, de zones sensibles au sens pénal du terme et de réservoirs de bénévolat, laboratoires d'une transformation possible de l'action publique. Il s'agit de transformer en objet national une géographie locale préexistante, non de la bouleverser.

Ces quartiers des années 1980 offrent une géographie floue ; même les quartiers désignés à partir du périmètre des anciennes ZUP ne sont pas suffisamment précis - on y a souvent incorporé des zones périphériques d'habitat mixte aux limites incertaines. Or, si l'on veut compter et mesurer, il faut délimiter précisément un périmètre, car pour utiliser les données de l'INSEE, il faut pouvoir « îloter », c'est-à-dire délimiter le quartier à partir d'un nombre fini de blocs d'habitation (ou îlots), ceux-ci étant, on le sait, les unités de base du recensement général de la population. S'ensuit alors un travail qui consiste d'abord à délimiter les quartiers sur des cartes au 25/1000e de l'Institut géographique national ; puis à demander aux préfetures et aux municipalités de repérer, sur les plans cadastraux, les limites précises (nom de voie et numéro d'ordre dans la voie) des territoires concernés ; enfin, à comparer ces limites aux îlots du recensement, de façon à disposer d'une population définie. Ce travail emplit les armoires de la Délégation interministérielle à la ville de documents tels que :

Amiens (département de la Somme) : quartiers Nord
rue Watteau, de la rue Franklin-Roosevelt à l'avenue de l'Europe ;
avenue de l'Europe jusqu'à la rue Claude-Debussy ;
rue Claude-Debussy jusqu'à la rue Maurice-Ravel ;
rue Maurice-Ravel jusqu'à la rue Gustave-Charpentier ; rue Gustave-Charpentier jusqu'à la route de Raineville ;
route de Raineville jusqu'à la rue Pierre-Brossolette ;
rue Pierre-Brossolette jusqu'à la limite Sud de la parcelle section ZK n° 98 ;
de la limite Sud des parcelles section SK n05 98' 99 et 100 au Chemin des Granges ;
du chemin des Granges jusqu'à la rue d'Allonville ;
rue d'Allonville jusqu'à la rue Fénelon ;
rue Fénelon jusqu'à la limite Ouest des parcelles section MP n0S 235 et 236
etc.

L'exercice d'objectivation commence par une inscription très concrète dans une cartographie cadastrale : c'est la condition d'existence de l'objet territorial. Avant, il s'agit d'un objet expérimental. Après cette opération, il devient un objet administrativement identifié. Ajoutons que cette opération s'est reproduite sept cent cinquante fois.

Une fois délimités, ces territoires doivent être qualifiés. Il ne suffit pas de compter, encore faut-il disposer d'un système descriptif qui permette de caractériser les habitants des quartiers. Parmi les quelque cent cinquante variables que propose le recensement général de la population, un tri s'impose afin de choisir les plus efficaces, les mieux à même de décrire cet objet nouveau à bien des égards. Très rapidement, selon un participant au groupe de travail INSEE-DIV, trois variables s'imposent, car leur combinaison permet de situer, selon lui, assez bien le territoire par rapport à son environnement. Les quartiers seront donc décrits par la proportion, dans leur population, de jeunes de moins de 25 ans, de chômeurs de longue durée et d'étrangers. Il faut relever, à ce stade, combien l'association avec l'INSEE contribue à déterminer l'objet. En effet, on aurait pu imaginer d'autres indicateurs, comme ceux qui sont couramment utilisés dans les monographies locales et qui servent à décrire la misère sociale : loyers impayés mesurés par les bailleurs sociaux, taux de criminalité mesuré par la police, taux d'échec scolaire ou de retard à l'entrée en 6e mesurés par l'Éducation nationale ou encore proportion de bénéficiaires des divers minima sociaux dans la population du quartier. Ces indicateurs caractérisent surtout des modes d'action publique (indicateurs de production). Du fait de l'association avec l'INSEE, le choix s'impose d'indicateurs de situation qui caractérisent une population du point de vue de l'âge, de la situation professionnelle et de l'origine nationale. L'autre dimension, plus immédiate, était que seul l'INSEE se trouvait en mesure de fournir rapidement des indicateurs territorialisés, correspondant à l'enjeu de la géographie prioritaire. En 1993, en effet, les caisses d'allocations familiales ne disposaient pas encore de fichiers facilement accessibles ; la police non plus - d'autant que la criminalité mesurée ne constitue pas, aux yeux des autorités publiques, un indicateur pertinent de la situation « réelle » des quartiers de la géographie prioritaire ; l'Éducation nationale ne raisonne pas par territoire mais par établissement ; enfin, les HLM, du fait de la diversité de leur répartition spatiale, ne sont pas systématiquement en mesure de fournir des éléments précis concernant les taux d'impayés dans un quartier particulier. Cette territorialisation des indicateurs de production est en passe de s'accomplir, mais il s'agit d'un travail de longue haleine qui, à l'époque, n'avait pas fait l'objet d'une approche systématique nationale. Avec les données fournies par l'INSEE, la Délégation interministérielle à la ville ne procède pas à une cartographie de l'exclusion ou de la misère sociale, elle constitue un atlas de territoires abritant des populations « à risques » ou considérées comme telles.

Mais de quelle nature est donc ce « risque H ou ces risques ? Et d'abord, qu'est-ce qui permet de définir le risque ? La troisième opération à laquelle se livrent les agents de la Délégation interministérielle à la ville et de l'INSEE consiste à mesurer pour chacune des trois variables, l'écart à la moyenne nationale et à celles de l'agglomération et de la commune à laquelle appartiennent les quartiers de la géographie prioritaire. Cet écart à la moyenne constitue en fait une mesure de concentration des populations à risques. L'appartenance à un quartier de la géographie prioritaire se déduit, dans l'esprit des autorités publiques en charge de la politique de la ville, du niveau de concentration de jeunes de moins de 25 ans, de chômeurs de longue durée et d'étrangers. Cette mesure de la concentration par écart à la moyenne de la commune, de l'agglomération et du pays autorise deux conclusions : d'une part, elle détermine le degré de risque auquel le quartier se trouve exposé (et le reste de la ville par la même opération), d'autre part, renouant avec les analyses de Nicole Tabard (mais avec un choix de variables considérablement plus restreint), elle donne la distance sociale qui sépare le quartier du reste de la commune. Cette mesure est donc à la fois absolue - elle donne le taux de concentration de risque - et relative - elle rapporte ce taux de concentration de risque à la moyenne de la commune et de l'agglomération.

De la localité au territoire : la délocalisation des quartiers

Le deuxième processus consiste en une délocalisation des quartiers, autrement dit, pour reprendre l'expression de Desrosières [1993], la transformation de la localité en territoire. Pour relever le défi de la diversité sociale et urbaine des territoires de la géographie prioritaire, les responsables nationaux et locaux de la politique de la ville se trouvent évidemment conduits à réduire le plus possible cette diversité. On a vu comment, à partir de quartiers complexes, la soif de réglementation conduisait à la réduction du local à une mesure de concentration de publics à risques. Mais, il est un autre enjeu : pour construire un objet national, il faut, en quelque sorte, le « délocaliser », autrement dit, lui faire perdre ses attaches avec l'espace local dans lequel il est inscrit et avec lequel il entretient des relations multiples et complexes. Le processus de délocalisation est concomitant de la réglementation des quartiers. Il commence dès le début

des années 1990 (d'une certaine façon, la lecture des quartiers sous l'angle de l'écart à la moyenne participe de cette délocalisation), mais il s'accélère à partir du milieu des années 1990.

À la suite de l'alternance politique de 1995, deux préfets, Jean-Pierre Duport et Francis Idrac - ce dernier étant délégué interministériel à la ville - sont chargés par le gouvernement Juppé d'élaborer un programme qui réponde à l'exigence d'un « plan Marshall pour les banlieues ». Dans ce dessein, ils s'appuient sur une possibilité ouverte par la loi de 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de classement de certains quartiers en zones urbaines sensibles (ZUS), zones de redynamisation urbaine (ZRU) ou bien en zones franches urbaines (ZFU). Ces dispositions permettent en effet de classer les territoires selon le degré de difficultés qu'ils subissent, afin de calibrer les aides fiscales et les exonérations de charges sociales destinées aux entreprises s'installant dans ces zones. L'INSEE et la délégation interministérielle à la Ville se remettent donc au travail à partir de 1995 pour se livrer à deux opérations.

Dans un premier temps, elles procèdent à une nouvelle délimitation des territoires concernés. D'abord, parce que les limites tracées en 1993 ne sont plus suffisamment précises, dès lors qu'il s'agit d'octroyer des avantages fiscaux dérogatoires au droit commun : les limites des quartiers deviennent des frontières rigides afin que l'avantage comparatif soit bien marqué dans le territoire urbain. Ensuite, et surtout, il faut redessiner les périmètres. En effet, les limites de 1993 concernent essentiellement des quartiers d'habitat (social ou non) ; elles ne sont plus adaptées à une politique qui prétend inciter à des implantations d'activités économiques. Il faut trouver de l'espace disponible pour accueillir les entreprises. Mais cet espace doit être vide, car Bruxelles veille à ce que les distorsions de concurrence ne concernent pas une part trop importante de la population française. S'ouvre alors une négociation sur trois fronts menée par les chargés de mission de la Délégation interministérielle à la ville. Premier front, les élus locaux qui, s'ils ne sont pas toujours favorables au principe de la dérogation fiscale et du périmétrage strict, se montrent néanmoins très combatifs pour l'extension maximale des périmètres ; deuxième front, Bercy, car le ministère des Finances fait preuve d'une attention symétrique à celle des élus : les modèles de simulation tournent et calculent en permanence le manque à gagner pour l'État ; troisième front, Bruxelles, pour les raisons citées plus haut. On parvient à un compromis de haute lutte au prix d'un échange intense de correspondance.

Cette opération effectuée, il reste à accomplir le principal, c'est-à-dire la qualification des territoires ainsi délimités au regard du degré d'exclusion qu'ils sont censés subir. Cette qualification est guidée par deux impératifs. Le premier relève du souci gouvernemental de n'afficher qu'une géographie restreinte, précise et rationnelle. Le deuxième réside dans la volonté d'afficher une politique nationale et donc d'aller jusqu'au bout de la logique de classement des sites qui avait commencé en 1993. Ces deux impératifs conduisent à deux opérations statistiques.

La première consiste dans l'invention de l'indice synthétique d'exclusion, mentionné plus haut et destiné à qualifier globalement la situation d'un quartier. Le chiffre devra permettre de situer immédiatement les quartiers sur une « échelle de Richter » de l'exclusion, selon l'expression d'un chargé de mission de la Délégation interministérielle à la ville. L'indice synthétique d'exclusion (ISE) est composé à partir des données déjà disponibles pour les quartiers délimités : taux de chômage de longue durée, taux de jeunes de moins de 25 ans et taux de sans-diplôme - ce dernier indice remplaçant la proportion d'étrangers, mais, selon les statisticiens, il revient à peu près au même - multiplié par la population du quartier, le tout pondéré par le potentiel fiscal de la commune.

Cet indice présente, aux dires d'un statisticien qui a participé à l'opération, un inconvénient majeur, celui d'être sensible à la variable dont le poids et les variations sont les plus grands, à savoir la population totale du quartier. Ce sont donc les grands quartiers que l'indice place en tête (ou en queue, comme on voudra) du classement national. Pourtant, cet indice synthétique d'exclusion présente cet avantage incomparable qu'il donne le sentiment de disposer désormais pour les quartiers de la géographie prioritaire d'une formule équivalente à celles qui permettent de délimiter les catégories sociales « en difficulté », comme les bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion, par exemple.

La deuxième opération consiste dans le classement de ces quartiers ainsi disposés sur une seule échelle en trois classes selon la valeur de l'indice. Sur les 1 300 quartiers retenus par les contrats de ville, 750 se trouvent classés selon ce principe.

La moitié supérieure de l'effectif (soit 230 quartiers) est classée en zones de redynamisation urbaine (ZRU) ; les 38 quartiers les plus « exclus » sont classés en zones franches urbaines (ZFU) ; les quartiers restant, considérés comme moins « exclus », sont classés en zones urbaines sensibles (ZUS). Ce classement correspond à des niveaux différenciés d'intensité de l'intervention publique. Ce mode de classement n'est pas sans inconvénient. La division en deux de la population classe notamment en ZRU des quartiers dont l'indice est très proche de celui de quartiers classés en ZUS. Mais la lisibilité politique souffre une dose d'arbitraire. Plus ennuyeuse est la situation de certains quartiers d'Île-de-France : nombre des grands quartiers historiques de la politique de la ville dans cette région ne trouvent pas place

dans le quota des ZRU, dans la mesure où leurs indicateurs - notamment de chômage et de potentiel fiscal de la commune - sont en moyenne moins bons que ceux des sites comparables de province. La Délégation interministérielle à la ville est conduite à opérer un rattrapage in extremis afin de ne pas mécontenter les élus.

Cette opération a-t-elle fondamentalement transformé la géographie de la politique de la ville ? Sur le terrain, les modifications paraissent marginales. La liste des ZUS, ZRU et ZFU est étonnamment semblable à celle du décret de 1993 qui nommait les quartiers de la politique de la ville. Quelques corrections ont eu lieu : une zone franche n'apparaissait pas dans la géographie précédente, quelques quartiers ont disparu, mais ces transformations restent peu sensibles. La géographie est constante, comme elle est constante, pratiquement, depuis 1989. À la fin du XIe Plan, en 1999, ce sont donc plus ou moins cinq cents quartiers qui, depuis dix ans, se trouvent inscrits durablement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Si les localités demeurent, leur statut a, en revanche, considérablement changé.

Il ne s'agit plus d'une géographie floue (ses limites font désormais l'objet d'un décret) ; il ne s'agit plus d'une géographie complexe (elle est essentiellement saisie à travers trois ou quatre variables « sociales ») ; il ne s'agit plus d'une géographie locale : elle a subi un processus de nationalisation en deux temps – le premier consistant à déterminer les quartiers par leur écart à la moyenne, le deuxième consistant à leur affecter une valeur d'indice, dans un classement national.

Le passage du « local » au territoire se produit à travers l'usage de techniques statistiques et cartographiques classiques : périmètre (on trace les frontières du quartier sur la carte), comptage (on détermine la qualité du territoire à partir d'un nombre limité de variables), construction d'indices (visant à calibrer le degré de difficulté ou de handicap incorporé dans la catégorie). Il n'y a pas, en ce sens, de véritable rupture de logique entre les « quartiers » de 1993, tels qu'ils sont façonnés par l'INSEE et ceux de 1996, désignés par l'indice synthétique d'exclusion. On peut au contraire souligner la très forte continuité qui, par-delà les inflexions idéologiques, voit s'approfondir la logique de délocalisation et de construction territoriale.

La dépolitisation : la création de dispositifs automatiques

Les deux processus de réglementation et de délocalisation visent à rendre la géographie indiscutable, en l'inscrivant dans le droit. Une des dimensions du caractère indiscutable de cette géographie consiste dans l'affectation progressive de mesures automatiques à côté des dispositifs contractuels, voire en concurrence avec ceux-ci. On ne fera pas ici l'histoire des politiques contractuelles dont la politique de la ville a constitué un banc d'essai, celle-ci est bien connue [Donzelot et Estèbe, 1994]. Ce qui l'est moins, en revanche, c'est le processus de création de dispositifs automatiques, visant à focaliser certaines mesures sur les quartiers, selon une logique que l'on a pu qualifier de discrimination positive territoriale. Le versant contractuel de la politique de la ville, très présent et très valorisé à ses débuts, tend à s'effacer pour laisser la place à ces dispositifs automatiques et ciblés.

La première tentative de constitution d'un ensemble de dispositions automatiques se fait jour en 1992, avec la création de la « nouvelle bonification indiciaire » destinée à faire évoluer le mode de rémunération de certains agents de la fonction publique. Dans cette nouvelle bonification indiciaire, à titre expérimental, se trouvent inscrits des incitations destinées à rendre plus attractif l'exercice du métier dans les quartiers de la géographie prioritaire. En particulier, cette disposition s'applique aux personnels de l'Éducation nationale, dans le cadre des « zones d'éducation prioritaire » qui coïncident à peu près avec les quartiers de la géographie prioritaire. Les agents du ministère de l'Éducation nationale se voient proposer, pour autant qu'ils acceptent d'exercer au moins trois ans : des points d'indices supplémentaires, un avantage spécial d'ancienneté et des droits à mutation permettant de disposer, à l'issue du temps passé en ZEP, d'un choix d'affectation élargi. L'affectation de ce type d'incitation aux quartiers est intimement liée à leur délimitation précise et à leur réglementation ; symétriquement, ce type d'affectation contribue à institutionnaliser davantage les quartiers de la politique de la ville.

Les zones franches constituent une deuxième marche dans la conception de mesures automatiques, plus clairement indexées encore sur le degré de gravité de la situation, mesuré à l'aide de l'indice synthétique d'exclusion. Les zones franches apportent aux entreprises qui s'y installent un ensemble d'avantages non négligeables : pendant cinq ans, elles bénéficient d'une exonération totale d'impôt sur les sociétés, de charges sociales et de taxes locales, sous condition qu'un nouveau salarié sur cinq habite le quartier concerné. Cette formule, très critiquée, n'a pourtant pas été remise en cause par le gouvernement socialiste issu des élections de 1997 ; elle a été, par la suite, reconduite et amplifiée par le gouvernement Raffarin, après 2002. Aujourd'hui, ce sont près de 80 quartiers qui bénéficient des dispositions des zones franches. L'établissement d'une zone franche demande, on l'a vu, de longues tractations ; cependant, une

fois le dispositif en place, il offre aux élus et aux techniciens une certaine tranquillité d'esprit, et surtout, il apporte des résultats tangibles dont on peut se féliciter, si l'on ne s'embarrasse pas de constats plus critiques, comme ceux qui se fondent sur l'effet d'aubaine pour expliquer le succès de ces formules.

La création, enfin, d'une agence nationale pour la rénovation urbaine en janvier 2004 constitue le point le plus récent dans ce processus de dépolitisation de la politique de la ville. La loi de 2003 (dite « loi de rénovation urbaine ») stipule que, au cours des cinq années qui suivront sa promulgation, 200 000 logements locatifs sociaux nouveaux seront offerts, 200 000 réhabilités et 200 000 — là réside l'enjeu — détruits en raison de leur inadaptation à la demande ou des besoins de restructuration urbaine. Au-delà du tabou de la démolition des logements sociaux qui était, il est vrai, levé depuis un certain temps, ce texte va un peu plus loin dans la construction d'une catégorie de handicap. Cette fois-ci, le remède paraît encore plus radical : pour éradiquer le handicap, il convient de changer profondément la physionomie des quartiers. Autrement dit, le projet de loi progresse dans la logique d'une politique qui, de plus en plus, s'adresse non aux habitants mais bien à l'espace en tant qu'il constitue, par lui-même, un problème. Ainsi progresse l'idée que, pour traiter celles des cités les plus « enkystées », la seule solution consiste à les faire disparaître.

Simultanément, ce projet de loi approfondit la logique de dépolitisation, déjà à l'oeuvre à la fin des années 1990. En effet, pour « sanctuariser » les crédits permettant de construire, rénover et démolir des logements sociaux, le ministre de la Ville a obtenu, en 2003, la création d'une agence nationale pour la rénovation urbaine disposant de fonds issus du budget de l'État, de l'Union économique et sociale de l'habitat (fédération des HLM) et de la Caisse des dépôts et consignations. Cette agence nationale signe des conventions avec les collectivités locales au vu de leurs projets de rénovation urbaine. Avec ce nouvel instrument, la politique nationale tend à s'affranchir de la logique contractuelle, processus qui était déjà perceptible dans la version « pacte de relance pour la ville » de la géographie prioritaire, notamment au travers du dispositif zone franche. En moins de dix ans, la politique de la ville est passée d'un régime contractuel à un régime d'agence dont les subventions sont accordées aux projets des collectivités locales en regard de critères qui revêtent, pour la circonstance, les aspects les plus objectifs (nombre de démolitions et de reconstructions, qualité du projet social et du projet de relogement) et dont les crédits sont « sanctuarisés », mis à l'abri de l'aléa budgétaire.

Un instrument territorial, mais pour quoi faire ?

L'histoire de la géographie prioritaire (qui n'est sans doute pas achevée) illustre un des problèmes permanents de l'action publique, celui qui consiste à dégager, selon l'expression de Thévenot, une certaine « normalité du collectif » [Thévenot, 1994]. Le ou les territoire(s) présente(nt), en ce sens, plus de difficultés que les populations. Il n'est pas inintéressant d'observer qu'au moment où la statistique prend son essor dans les différents pays, la pratique des descriptions localisées tombe en désuétude [Desrosières, 1993]. L'INSEE éprouve une grande difficulté à fournir des observations localisées, autrement que sur le mode du comptage sur la base de circonscription (dont l'îlot constitue la brique), comme en témoigne l'échec des tentatives d'observatoires localisés, qui, dans les années 1980, ont tenté de procéder à une objectivation de la localité. Comme le suggère Davezies [Davezies, 2000], la localité pose problème au statisticien, dès lors qu'on ne sait pas produire un échantillon représentatif de territoires. D'où ceci que la relation entre connaissance et action, notamment dans le champ des politiques sociales, se fait à partir de données nationales consolidées. Le local demeure, en général, un espace d'administration, qui n'est, par conséquent, pas un objet (de) politique. Or, il en va différemment de la politique de la ville et de sa petite soeur au sein de l'Éducation nationale, la politique des zones d'éducation prioritaire. Dans les deux cas, la localité n'est pas un espace neutre, de mise en oeuvre et d'adaptation éventuelle, à l'échelle du guichet, de la mesure nationale et des réalités « locales » ; la localité est au coeur du dispositif politique : elle ne peut donc être considérée comme une simple circonscription. L'histoire de la géographie prioritaire illustre donc cet enjeu. Le résultat est, au final, la production d'un instrument spécifique et nouveau, autant sur le plan des politiques sociales qu'en matière de gouvernance territoriale.

D'une part, le durcissement de la catégorie territoriale et sa délocalisation correspondent au glissement de l'objet de la politique de la ville. L'approche territoriale, par la géographie prioritaire était, à son origine, affichée comme un vecteur de transformation de l'action publique territoriale. Autrement dit, il s'agissait de réformer les méthodes traditionnelles d'administration de la ville et du social. Une vingtaine d'années plus tard, le raffinement aidant, l'approche territoriale est devenue un enjeu en soi : de plus en plus, il s'agit de délimiter, puis d'éradiquer des territoires considérés comme des poches de pauvreté et de risque, du fait de la concentration d'une population dont les caractéristiques ont été entièrement construites dans la durée. La sanctuarisation des crédits pour la démolition des grands ensembles constitue une forme

d'aboutissement de ce processus de constitution de la catégorie des « quartiers en difficultés ». Cependant, tout n'est pas aussi simple, car la catégorie territoriale ainsi obtenue présente, par rapport aux catégories sociales, des propriétés pratiques importantes et utiles. La catégorie « quartiers » est multidimensionnelle : elle permet de faire plusieurs choses à la fois, et d'aborder, sous un même intitulé, une grande diversité de questions ; ainsi, certains considèrent que la catégorie territoriale est un euphémisme permettant de traiter (avec plus ou moins de bonheur) la question de la jeunesse issue de l'immigration. Mais surtout, la catégorie « quartiers » est un instrument pratique de plus en plus utilisé : nombre d'administrations se sont progressivement alignées sur elle pour cibler leurs politiques, comme les conseils généraux en matière d'aide sociale ou les caisses d'allocations familiales (CAF). Récemment, lorsque l'Institut d'études politiques de Paris a souhaité mettre en place des filières d'accès réservées à des bons élèves issus de milieux défavorisés, le choix de ceux-ci s'est fait sur une base territoriale, celle des zones d'éducation prioritaire (qui sont calquées sur le découpage de la politique de la ville).

D'autre part, la dépolitisation, la mise en oeuvre de dispositions automatiques et la marginalisation de la relation contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales peuvent apparaître comme les conséquences d'un affaiblissement tendanciel des services locaux de l'État. La mise en place de dispositions automatiques maîtrisées essentiellement par le centre (comme les incitations à exercer dans les quartiers, les exonérations fiscales, où les subventions accordées, sur projet, par une agence nationale) revient à dénier tout rôle autre que purement administratif aux relais locaux de l'État. La politique de la ville constitue, à l'évidence, le banc d'essai d'une série de mutations dans l'ordre des politiques territoriales : après avoir, dans les années 1980, ouvert la voie à une série élargie de dispositifs contractuels liant l'État aux collectivités locales (et dont les contrats de ville, inaugurés en 1991, constituent une sorte de matrice), la politique de la ville anticipe le reflux de ces formules, par une forme de recentralisation.

C'est peut-être l'enseignement le plus surprenant de l'étude de la géographie prioritaire de la politique de la ville, à savoir que l'inscription territoriale de l'action publique peut correspondre, comme il est dans ce cas évident, à un processus de centralisation politique. Ce résultat n'est contre-intuitif qu'à échelle temporelle courte. Autrement dit, il est contre-intuitif par rapport à ce que l'on pu (ou cru) saisir de la décentralisation en France, et notamment ceci que l'inflation territoriale et contractuelle conduisait à un processus de fragmentation de l'action publique. Dans le cas de la politique de la ville, c'est exactement le contraire : l'affinement des techniques de désignation, de délimitation et de traitement des « quartiers » constitue la base d'un processus de concentration, de simplification et de recentralisation de l'action publique.

En revanche, vu sur une échelle temporelle plus longue, ce résultat n'est pas contre-intuitif, au contraire. Il se situe dans la ligne des travaux récents sur l'usage de la cartographie et des différentes techniques de délimitation et de représentation territoriale comme l'une des techniques de la centralisation, en France du moins [Vic Ozouf-Marignier, 1988 ; Latour, 1989]. C'est le gouvernement qui, en France, dispose des institutions à même de produire des découpages et des comptages nationaux (notamment l'INSEE et l'IGN). Les instituts de géographie universitaires ne produisent que très rarement et très partiellement leurs propres données territoriales et, pour la plupart, se cantonnent dans l'usage plus ou moins élaboré des données fournies par les institutions nationales. Lorsque les collectivités territoriales s'essaient à produire leurs propres représentations territoriales, c'est à ces institutions qu'elles recourent, dans la mesure où elles disposent d'une forme de monopole dans la production de données et des représentations territoriales.

Au final, l'histoire de la géographie prioritaire de la politique de la ville, enseigne ceci que, de même que la réalité sociale est susceptible d'une diversité d'interprétations (et même de représentations), de même il n'existe pas (ou ne devrait pas exister) un seul point de vue sur le territoire. La production du point de vue constitue un travail politique essentiel : l'institution qui produit le point de vue inclue, nécessairement, dans la représentation qu'elle construit, ses propres enjeux, sa propre théorie du territoire et ses propres finalités. Il n'est donc pas étonnant que le processus d'instrumentation des quartiers aboutisse à la recentralisation de la politique de la ville. La carte devrait tout autant faire l'objet de polémiques que les catégories qui sous-tendent les politiques sociales. L'absence de controverse à propos de la géographie prioritaire montre sans doute qu'il y a encore du chemin à faire avant que la carte ne devienne (en politique intérieure du moins), un objet de polémique politique.

BALME (R.) et MABILEAU (A.), Gouverner les villes moyennes, Paris, Pédone, 1988.

CASTEL (R.), Les Métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat, Fayard, Paris, 1995.

CHAMPION (J.-B.) et MARPSAT (M.), « La diversité des quartiers prioritaires : un défi pour la politique de la ville », Économie et Statistiques, 294-295, 1996, p. 47-67.

DAVEZIES (L.), « L'économie et la ville », dans T. PAQUOT, M. LUSSAULT et S. BODY-GENDROT (dir.), La Ville et l'Urbain, l'état des savoirs, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui », série « L'état des savoirs », 2000, p. 71-84.

DELARUE (J.-M.), La Relégation, Paris, Syros-Alternatives, 1991.

DESROSIÈRES (A.), « Le territoire et la localité. Deux langages statistiques », Courrier des statistiques, 65, mars 1993, p. 49-59.

DONZELOT (J.) (dir.), Face à l'exclusion, le modèle français, Paris, Esprit, 1991.

DONZELOT (J.) et ESTÈBE (P.), L'État animateur. Essai sur la politique de la ville, Paris, Esprit, 1994.

DUBEDOUT (H.), Ensemble, refaire la ville. Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1983.

ESTÈBE (P.), L'Usage des quartiers. Géographie et action publique dans la politique de la ville, Paris, L'Harmattan, 2004.

GENESTIER (P.) et LAVILLE (J.-L.), « Au-delà du mythe républicain. Intégration et socialisation », Le Débat, 82, novembre-décembre 1994.

LATOURE (B.), La Science en action, Paris, La Découverte, 1989.

LE GALÈS (P.), « Politique de la ville en France et en Grande-Bretagne : volontarisme et ambiguïtés de l'État », Sociologie du travail, (95) 2, 1995, p. 249-276.

MICOUD (A.), ION (J.), PÉRONI (M.) et NIZEY (J.), Montchovet ou la question de l'exemplarité, rapport de recherche pour le Plan urbain, CRESAL, Saint-Étienne, 1986.

PRETECEILLE (E.), « De la ville divisée à la ville éclatée : questions et catégories de recherche », dans N. MAY et al. (dir.), La Ville éclatée, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1998.

TABARD (N.), « Des quartiers pauvres aux banlieues aisées : une représentation sociale du territoire », Économie et Statistiques, 270, 1993.

THÉVENOT (L.), « Statistiques : la normalité du collectif », Politix, 25, 1994, p. 5-20.

VIC OZOUF-MARIGNIER (M.), La Formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle, Paris, Éditions de l'EHESS, 1988.